

CHAINE DE CONTRÔLE DES PRODUITS FORESTIERS ET A BASE DE BOIS PEFC RESPECT DES EXIGENCES SOCIALES ET D'HYGIENE ET DE SECURITE (LT4)

Vu les conventions internationales, européennes et communautaires ratifiées par la République française ;

Vu la législation applicable en matière de droit du travail ;

Vu la convention collective applicable à mon entreprise ;

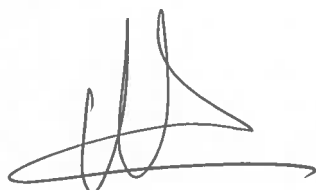
Je soussignée, Mme BERLUTEAU Virginie en qualité de Directrice Générale de l'entreprise CAMELEON GROUP, confirme faire appliquer au sein de mon entreprise l'ensemble de la réglementation applicable en matière de droit du travail et que, par conséquent, celle-ci est conforme aux exigences sociales d'hygiène et de sécurité du chapitre 9 des exigences pour la chaîne de contrôle des produits forestiers et à base de bois (PEFC/FR ST 2002 : 2013), à savoir que :

- Mes salariés peuvent s'associer librement, choisir leurs représentants, et négocier collectivement avec leur employeur,
- Le travail forcé n'est pas utilisé,
- ne sont pas employés des salariés, qui sont sous l'âge légal minimum, l'âge de 15 ans, ou l'âge de la scolarité obligatoire, lorsqu'elle est plus élevée,
- Mes salariés sont traités avec égalité concernant la promotion et la répartition du travail,
- Les conditions de travail ne remettent pas en cause l'hygiène et la sécurité.

Fait à Saint Herblain

Le .07 Juin 2022

Signature :



cameleOn
group

38 Bd François Mitterrand

44800 SAINT HERBLAIN

SIRET : 452 971 153 00039 RCS NANTES

Tel : 02 40 85 60 60 / TVA FR22 452 971 153

Nota Bene : Une notice d'information sur les exigences en matière sociale comme en matière d'hygiène et de sécurité, applicables aux entreprises est disponible sur simple demande et consultable sur le site internet : www.pefc-france.org